

**DEPARTEMENT
DE CHARENTE MARITIME
MAIRIE D'ARS EN RE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009**

N° 2009 - 134

L'an deux mille neuf, le 17 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ars en Ré, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur OLIVIER Jean-Louis, Maire de la Commune d'Ars en Ré.

PRESENTS : OLIVIER J.L - JAUFFRAIS M. - NEVEUR JP - CHASTANET MH. -
HERAUDEAU R. - BRUNET C. - HERAUDEAU A. - NEVEUR E.-
CAILLAUD F.- MAEGHT M. - CHARLES JB. - ROULON C.

ABSENTS : Monsieur Michel NEVEUR (pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
Madame Ghislaine DOEUFF (pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
Monsieur Yannick PALVADEAU

DATE DE CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL : le 11 décembre 2008.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine ROULON

OBJET : TARIFS 2010 DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose, suite à la commission camping réunie le 1^{er} décembre 2009, les tarifs suivants pour la prochaine saison, après augmentation de 2 % :

<u>LEGENDE</u>	<u>RIX 2010</u>	
	<u>BASSE SAISON</u> <u>Du 01/04 au 30/06</u> <u>et du 01/09 au</u> <u>30/09</u>	<u>HAUTE SAISON</u> <u>Du 01/07 au 31/08</u>
<u>FORFAIT 2 PERSONNES (1 VOITURE COMPRISE)</u>	10,20 €	13,25 €
<u>PERSONNE SUPPLEMENTAIRE</u>	3,70 €	5,00 €
<u>ENFANT DE 3 A 7 ANS</u>	2,25 €	3,00 €
<u>VOITURE SUPPLEMENTAIRE</u>	2,10 €	2,60 €
<u>FORFAIT 1 REMORQUE A BATEAU</u>	2,10 €	2,60 €
<u>ANIMAUX (CHAT ET CHIEN UNIQUEMENT)</u>	1,90 €	2,85 €
<u>ELECTRICITE : PAR BRANCHEMENT</u>	3,90 €	3,90 €

AIRE DE SERVICE CAMPING CAR (vidange et eau uniquement)	3,70 €	4,25 €
FORFAIT 6 MOIS (par convention précaire) pour 1 à 3 personnes (1 voiture, 1 animal et un branchement électrique compris)	1.689,00 €	
FORFAIT EMPLOYEURS SAISONNIERS (par convention précaire) pour 2 personnes:		
- 2 mois	563,00 €	
- Mois supplémentaire	281,50 €	
(Exonération de la taxe de séjour)		
TAXE DE SEJOUR (par personne, à partir de 16 ans à partir du 01/04 au 30/09)	0,20 €	

- **Sauniers :**

219 € par mois pour deux personnes ou 183 € par mois pour une personne, et 3,50 € en plus par jour pour une personne supplémentaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2010.

Ce tarif leur sera appliqué par emplacement, pour une personne avec un véhicule.

M. le Maire précise que la commission a décidé de supprimer la tarification du « garage mort » et usagers qui souhaiteraient laisser leur caravane se verront appliquer le forfait journalier pour deux personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les tarifs présentés.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
En Mairie d'Ars en Ré.**

**Le Maire
J.L OLIVIER**

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié-le :